

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 754

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

436 180 582 RCS Romans.

MARKAL.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000000.00 EUR.

Adresse : 1035, Avenue Des Alpes, Za les Plaines, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE BIOLOGIS SAS au capital de 15 000 euros Siège social : avenue du Mistral 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE RCS ROMANS 493 231 708 ET MARKAL SAS au capital de 1 000 000 euros Siège social : 1035, avenue des Alpes ZA Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE RCS ROMANS 436 180 582 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 24/02/2026, La société BIOLOGIS, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est avenue du Mistral – 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 493 231 708, et la société MARKAL, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 1035, avenue des Alpes ZA Les Plaines - 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 436 180 582, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BIOLOGIS par la société MARKAL. La société BIOLOGIS ferait apport à la société MARKAL de la totalité de son actif, soit UN MILLION HUIT CENT TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX EUROS (1 813 742 €), à charge de la totalité de son passif, soit UN MILLION DEUX CENT SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (1 207 560 €). La valeur nette des apports s'élèverait à SIX CENT SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (606.182 €). La société MARKALLIANCE, société par actions simplifiée au capital de 125 250 euros, dont le siège social est situé 82, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 900 129 552 détient 100% des titres conférant un droit de vote de la société BIOLOGIS et 100% des titres conférant un droit de vote de la société MARKAL. Par conséquent, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni aucun échange de titres. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société MARKALLIANCE détient la totalité des parts ou actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société MARKAL et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital

ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01 janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BIOLOGIS depuis le 01 janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MARKAL. La fusion sera réalisée le 01 avril 2026 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée au lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société BIOLOGIS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS au nom des deux sociétés le 26 février 2026 pour être annexé au Registre du Commerce et des Sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis..

